

TRANSMISSION ET ENVIRONNEMENT

Anticipez toujours les choses...

Lorsqu'arrive le moment d'envisager la transmission, ou au moment fatidique d'un rachat, de nombreuses questions se posent... Un grand nombre de points doivent évidemment être pris en compte afin de faire un choix raisonné et raisonnable.

Un des points en question concerne l'environnement. Hélas, celui-ci est malheureusement très régulièrement oublié, avec par la suite de possibles impacts non négligeables tant pour l'image que pour le portefeuille de l'entreprise. Autant y penser avant, et pourquoi pas en prenant quelques minutes supplémentaires lors de l'analyse et la préparation d'une éventuelle transmission...

Petit questionnaire de base

1. Les installations et activités de l'entreprise nécessitent-elles l'obtention d'un permis d'environnement (PE) ?
 - o OUI > Question suivante
 - o NON > Tout va bien !
2. L'exploitant actuel dispose-t-il d'un permis ?
 - o OUI > Attention à son échéance (frais à anticiper) > question suivante
 - o NON > Frais à prévoir pour l'obtention d'un permis
3. Le permis actuel est-il toujours d'actualité ?
 - o OUI > Question suivante
 - o NON > Mise à jour (extension de PE) à prévoir !
4. Le repreneur va-t-il réaliser des modifications par rapport à ce qui est prévu dans le permis ?
 - o OUI > Extension de PE à prévoir !
 - o NON > Tout va bien !



Pensez-y aussi...

Si l'exploitant dispose d'un permis d'environnement, n'oubliez pas de compléter et de transmettre à l'autorité compétente (définie dans le permis) le formulaire de changement d'exploitant. Ce formulaire est disponible sur le site <http://environnement.wallonie.be/>, dans l'onglet «*Permis d'environnement*», sous la rubrique «*formulaires*». Notez également qu'en dehors du permis d'environnement, il existe un ensemble de réglementations environnementales à respecter et à prendre en compte. Afin d'être en règle, il est ainsi parfois nécessaire de recourir à des aménagements de site, une donnée à ne pas prendre à la légère car elle influe largement sur les frais (gestion des déchets dangereux et non dangereux, épuration des eaux usées, gestion du bruit ou des rejets atmosphériques...)!

Décret sol

Dans un autre registre, il y a également le décret sol, qui sera d'application dans un avenir proche et qui imposera de réaliser des études de sols pour un grand nombre d'activités et installations (notamment pour les citernes d'hydrocarbures). Pensez encore à prévoir ces frais

en notant, en outre, qu'ils peuvent très vite grimper. La législation évolue continuellement et est de plus en plus exigeante, il est donc plus que conseillé de prévoir une cagnotte ad hoc histoire de pouvoir, le cas échéant, faire appliquer les mises en conformité nécessaires.

Renseignez-vous toujours avant...

Dernier point d'attention touchant à l'environnement qu'il ne faudra pas négliger lors de la transmission, rappelez-vous toujours que la législation est évolutive, ce qui rend difficile un suivi régulier quand on n'est pas spécialiste. On conseillera donc toujours de s'informer avant plutôt qu'après. En effet, même de bonne foi, un exploitant honnête peut se tromper quant à son propre statut et se croire en règle alors que ce n'est manifestement plus le cas. Demandez donc TOUJOURS conseil avant d'acquiescer et/ou transmettre afin d'éviter les surcoûts après (ou introduisez une clause dans votre contrat de vente à ce sujet, notamment pour les études de sol). ■

Plus d'infos
 Service d'accompagnement financier et transmission
 Benoît Lescrenier - 061 29 30 47 - benoit.lescrenier@ccilb.be
 Service environnement
 Ariane Bouvy - 061 29 30 66 - ariane.bouvy@ccilb.be